



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixantième session**

Genève, 23 et 24 novembre 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixantième session<sup>1,2</sup>**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 23 novembre 2017, à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier – Les chemins de fer, le transport intermodal et la numérisation des documents de transport.
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :
  - a) État de l'Accord et des propositions d'amendements adoptées ;
  - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC) ;
  - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).
4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html)). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, à l'adresse suivante : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=DHphwj>. À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée du portail de Prégny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés de contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



- a) État du Protocole ;
- b) Propositions d'amendements.
5. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
6. Changements climatiques et transport intermodal.
7. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal.
8. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique.
9. Terminaux de transport intermodal.
10. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique.
11. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre :
  - a) Tendances et résultats dans le secteur ;
  - b) Activités de la Commission européenne et d'autres entités des Nations Unies ;
  - c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
  - d) Statistiques du transport intermodal.
12. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
13. Transport intermodal et Convention TIR.
14. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
15. Programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019 et Plan de travail pour 2018-2022 :
  - a) Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019 ;
  - b) Projet de plan de travail pour 2018-2022.
16. Dates et lieu de la prochaine session.
17. Résumé des décisions.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/140

### **2. Atelier – Les chemins de fer, le transport intermodal et la numérisation des documents de transport**

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-neuvième session, le thème de sa session de 2017 est le suivant : « Les chemins de fer, le transport intermodal et la numérisation des documents de transport ». Le programme de l'atelier figure dans le document informel n° 1. Les exposés présentés dans le cadre de l'atelier seront affichés sur la page Web du Groupe de travail après la session.

**Document(s)**

Document informel n° 1

**3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)****a) État de l'Accord et des propositions d'amendements adoptées**

L'AGTC compte actuellement 32 Parties contractantes<sup>3</sup>. Des renseignements détaillés sur l'AGTC, le texte consolidé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.6), une carte du réseau AGTC, un inventaire de ce qui a été fait en application des normes énoncées dans l'Accord, ainsi que les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site du Groupe de travail : [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

**Documents**

C.N.86.2016.TREATIES-XI.E.2 ; ECE/TRANS/88/Rev.6

**b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)**

À sa dernière session, le Comité de gestion a décidé de ne pas envoyer les propositions d'amendements en suspens figurant dans le document ECE/TRANS/ WP.24/2009/4 et d'attendre les propositions d'amendements actualisées du Gouvernement allemand en lien avec ce document, qui seront soumises pour approbation à la soixantième session du Groupe de travail. Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2017/1, qui comprend les propositions d'amendement actualisées du Gouvernement allemand, en discuter et décider s'il convient de les envoyer au dépositaire à New York.

En 2016, le Gouvernement kazakh a également présenté des propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC. Ces propositions ont été incluses dans le document ECE/TRANS/WP.24/2016/2. Compte tenu de l'incertitude relative aux différentes versions linguistiques des propositions d'amendements présentées par le Gouvernement kazakh, le Comité de gestion a demandé au secrétariat de confirmer, avec le Kazakhstan, le texte exact de ces propositions et est convenu de les examiner à nouveau lors de la soixantième session du Groupe de travail. Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2017/2, qui comprend les propositions d'amendement du Gouvernement kazakh, en discuter et décider s'il convient d'envoyer ces amendements au dépositaire à New York.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2017/1, ECE/TRANS/WP.24/2017/2, ECE/TRANS/WP.24/2009/4, ECE/TRANS/WP.24/2016/2

**c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'à sa cinquante-huitième session, le secrétariat l'avait informé que les secrétariats du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), du WP.24 et de l'Agence ferroviaire européenne avaient élaboré le document ECE/TRANS/SC.2/2014/1–ECE/TRANS/WP.24/2014/1, contenant des propositions d'amendements concernant de nouveaux paramètres et normes minimaux pour les infrastructures et les performances pouvant être introduits dans les annexes III et IV de l'Accord AGTC. Le Comité avait approuvé l'envoi de ces amendements au dépositaire à New York. À sa dernière session, le Comité de gestion a noté que les modifications apportées aux normes minimales en matière d'infrastructures et de performances avaient été

<sup>3</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Turquie et Ukraine.

notifiées au dépositaire à New York, que la notification correspondante avait été publiée le 23 mars 2016 et qu'aucune objection n'avait été reçue au cours de la période considérée. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lui fournir, avant d'établir la version consolidée de l'Accord, le texte qui y sera inclus, et d'examiner les moyens de rendre plus accessibles sous forme numérique les informations contenues dans les annexes.

#### **4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable**

L'objectif du Protocole est de rendre le transport par conteneurs et par navires rouliers sur les voies navigables et les parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour les clients. Le Protocole fixe le cadre juridique de l'élaboration d'un plan coordonné pour le développement des services de transport intermodal sur les voies navigables et les parcours côtiers paneuropéens, sur la base d'un certain nombre de paramètres et de normes convenus au plan international et conformes à ceux visés dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Protocole recense quelque 14 700 kilomètres de voies navigables E et de terminaux de transbordement importants pour le transport intermodal, régulier et international, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Croatie, en Fédération de Russie, en France, en Hongrie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, en Suisse, en Tchéquie et en Ukraine. Le Protocole fixe aussi les exigences techniques et d'exploitation minimales des voies navigables et des terminaux portuaires nécessaires pour assurer la compétitivité des services de transport par conteneurs et navires rouliers.

En 2017, le secrétariat a publié la troisième version révisée du « Livre bleu », qui contient un inventaire des voies navigables et des ports E (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3). Une nouvelle série d'amendements à l'AGN sera examinée à la soixante et unième session du Groupe de travail des transports par voie navigable sur la base de la troisième révision du Livre bleu (4 au 6 octobre 2017 à Genève).

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3

##### **a) État du Protocole**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que le Protocole à l'AGTC était entré en vigueur le 29 octobre 2009 et avait été signé par 15 pays. À ce jour, neuf pays l'ont ratifié<sup>4</sup>. Le texte du Protocole figure dans les documents ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2<sup>5</sup>. Des informations détaillées, avec le texte du Protocole et les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe de travail<sup>6</sup>.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible.

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2

##### **b) Propositions d'amendements**

Le Comité de gestion souhaitera peut-être rappeler à la session de novembre 2015 du WP.24 et du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) que le document ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12, qui énonce les différences entre le Protocole et l'Accord AGN, a été approuvé. Le secrétariat a notifié ces changements au

<sup>4</sup> Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Serbie, Suisse et Tchéquie.

<sup>5</sup> Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

<sup>6</sup> [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

dépositaire le 23 mars 2016 (C.N.00.2016.TREATIES-XI.E.2.a). Aucune objection à ces propositions d'amendements n'a été reçue. Néanmoins, le Comité de gestion a demandé au secrétariat de lui fournir le texte correspondant, qui sera inclus dans la version consolidée du Protocole de l'AGTC et d'examiner les moyens de rendre plus accessibles sous forme numérique les informations contenues dans les annexes.

Le Comité de gestion du Protocole a en outre prié le secrétariat d'achever ses travaux visant à aligner les dispositions du Protocole avec celles de l'AGN en ce qui concerne les ports, les terminaux et d'autres aspects, et de présenter un document conjoint au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure pour examen initial, puis au SC.3 et au WP.24 en 2017 pour examen final.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approfondir l'examen des domaines dans lesquels une harmonisation des dispositions du Protocole avec celles de l'AGTC est nécessaire.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.3/2015/3–ECE/TRANS/WP.24/2015/12, C.N.100.2016.TREATIES-XI.E.2.a

### **5. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport**

À sa dernière session, le Groupe de travail a pris note des activités du secrétariat concernant la formation sur le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) et l'a chargé d'étudier, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale, les moyens de recueillir des statistiques sur les incidents liés à la manutention des engins de transport afin de mieux comprendre comment mettre en œuvre le Code CTU de la manière la plus efficace. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat d'afficher sur son site Web les informations disponibles sur l'utilisation du Code CTU. Le Groupe souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question et fournir des orientations pour l'organisation d'une formation sur le Code et de la collecte de statistiques relatives à son utilisation.

### **6. Changements climatiques et transport intermodal**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des informations sur les activités menées par la Division des transports durables sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets qui concernent le transport intermodal.

### **7. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal**

Conformément au plan d'action de la CEE pour promouvoir l'utilisation des systèmes de transport intelligents (STI), qui comprend 20 mesures à l'échelle mondiale pour la période 2012-2020 (Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility, publication de la CEE, 2012), le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de la façon dont les technologies modernes d'information et de communication peuvent contribuer à rendre plus attrayant le transport ferroviaire et à instaurer une continuité sans faille entre les différents modes de transport, afin de débattre de cette question. Il pourra aussi aborder la question du rôle et des responsabilités des diverses parties prenantes en mettant l'accent sur le rôle des pouvoirs publics et des organismes de réglementation pour ce qui est d'établir des conditions cadres qui permettront à toutes les parties intervenant dans les chaînes de transport intermodal d'avoir accès aux informations sans discrimination.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités portant sur la surveillance de l'évolution des systèmes de transport intelligents (STI) et d'autres applications technologiques dans le transport intermodal et mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

**Document(s)**

Publication de la CEE « Intelligent Transport Systems (ITS) for sustainable mobility » (2012)

## **8. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être avoir connaissance des activités de suivi relatives à différents ateliers organisés ces dernières années et donner des orientations sur les mesures concrètes à prendre :

- Thème de 2013 : poids et dimensions des unités de transport intermodal (UTI) ;
- Thème de 2014 : le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal ;
- Thème de 2015 : intermodalité et durabilité ;
- Thème de 2016 : promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir un thème pour sa soixante et unième session en 2018.

## **9. Terminaux de transport intermodal**

Lors de sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a décidé de charger le secrétariat d'exécuter une étude concrète afin de cartographier et de classer les types de terminaux existants dans la région de la CEE et les services proposés. Au cours de sa cinquante-huitième session, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2015/5 qui décrit la structure de l'étude envisagée. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de prendre connaissance d'autres études similaires avant d'entreprendre l'étude sur le transport intermodal. Au cours de sa dernière session, le secrétariat a rédigé le document ECE/TRANS/WP.24/2016/2 qui résumait le contenu d'autres études.

Le Groupe de travail est convenu qu'il serait important de mener une étude pilote dans un État membre pour déterminer si les informations nécessaires à l'étude sont disponibles dans les États membres qui n'ont pas été pris en compte dans les études menées par la Commission européenne ou la CESAP. Le Gouvernement turc s'est porté volontaire pour mettre en œuvre un projet pilote visant à examiner la situation relative aux terminaux sur son territoire.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2017/4 qui inclut les résultats de ce projet pilote en Turquie, et fournir des orientations sur les initiatives nouvelles à prendre dans ce domaine.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2017/3

## **10. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique**

À sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail a demandé que soient élaborées des lignes directrices plus détaillées sur la manière d'établir des plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique sur la base du document ECE/TRANS/WP.24/2015/5, avec l'aide de sources extérieures et compte tenu des observations communiquées par les États membres et les institutions intergouvernementales

concernées. À sa dernière session, le Groupe de travail a pris note des progrès réalisés dans l'élaboration des plans directeurs nationaux et a demandé au secrétariat de continuer à étudier comment mener au mieux les travaux jusqu'au stade de l'étude complète.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2015/5

## **11. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre :**

### **a) Tendances et résultats dans le secteur**

Le Groupe de travail pourra procéder à un échange de vues sur les tendances et l'évolution passées et futures dans le secteur du transport intermodal et de la logistique dans les États membres de la CEE.

### **b) Activités de la Commission européenne et d'autres entités des Nations Unies**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs de la Commission européenne (Direction Générale de la mobilité et des transports) dans le domaine du transport intermodal et de la logistique ainsi que des travaux menés par d'autres entités des Nations Unies.

### **c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport**

Les délégations souhaiteront peut-être présenter les faits nouveaux survenus dans leur pays, notamment les nouvelles politiques gouvernementales ou les mesures dans le domaine commercial ayant des effets sur le transport intermodal.

Des supports audiovisuels et des documents écrits succincts seront appréciés ; ils pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session. Les délégations souhaitant présenter un exposé devraient en informer le secrétariat quelques jours au moins avant la session.

### **d) Statistiques du transport intermodal**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être avoir connaissance des derniers progrès des travaux de l'équipe spéciale des statistiques sur le transport intermodal dans la mise en place d'un système permettant de traiter les données sur le trafic relatives aux flux du transport intermodal international. L'équipe spéciale est composée de représentants d'Eurostat, d'États membres de l'Union européenne et d'experts du secteur privé. Son mandat, conféré par le Groupe de coordination des statistiques des transports d'Eurostat, a été prolongé jusqu'à fin 2015.

Sur la base d'un document informel faisant le point sur l'état actuel des travaux menés dans ce domaine, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur la possibilité de collecter des données à l'échelle paneuropéenne.

## **12. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal**

Conformément à une décision du Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail poursuit les travaux de l'ancienne Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) dans les domaines suivants : a) suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) surveillance de l'application et examen de la résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations sous forme comparable concernant 16 États membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, français et russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail a décidé de continuer de veiller à la mise à jour des informations et il a demandé que le questionnaire soit envoyé de

nouveau aux États membres en 2015. Il souhaitera sans doute être informé de l'évolution de la situation sur cette question et examiner les moyens d'améliorer encore la base de données en vue d'accroître son utilité.

### **13. Transport intermodal et Convention TIR**

Le Groupe de travail sera informé des travaux menés par la Commission de contrôle TIR concernant l'utilisation du régime TIR pour le transport intermodal et les stratégies possibles pour l'avenir.

### **14. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires**

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-dix-neuvième session (21-24 février 2017) sur des questions présentant un intérêt pour lui.

À sa soixante-dix-huitième session, le Comité avait reconnu la nécessité de s'adapter aux réalités et tendances nouvelles de l'environnement stratégique dans lequel se situe l'activité du Comité. Il avait décidé que le secrétariat établirait, en concertation avec le Bureau, les présidents des organes subsidiaires et les comités de gestion des conventions sur les transports relevant du Comité, un document stratégique énonçant les priorités et les grandes orientations. Le Comité a eu l'occasion d'examiner l'avant-projet de résumé exécutif du document de stratégie (ECE/TRANS/2017/R.1), comprenant les principales conclusions et recommandations, qui visait à étudier de quelle manière l'on pourrait renforcer le rôle et l'efficacité du Comité et de ses organes subsidiaires, face aux difficultés et aux possibilités rencontrées au niveau international.

Il s'est félicité des discussions en cours sur le renforcement du rôle du Comité dans une conjoncture mondiale en mutation rapide, tenues lors de la réunion des présidents des organes subsidiaires. Il a également examiné les moyens d'accroître l'influence du Comité et de ses organes face aux défis actuels et aux nouvelles perspectives au niveau mondial, conformément à la résolution ministérielle du 21 février 2017, adoptée lors de la soixante-dix-neuvième session du Comité, notamment en faisant référence, dans les mandats des groupes de travail, aux questions relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable intéressant les transports. Les groupes de travail devraient examiner la possibilité de formuler des contributions au projet de stratégie du Comité des transports intérieurs qui sera examiné par le Comité à sa session de 2018 et, si nécessaire, de formuler également des feuilles de route pour atteindre ces objectifs. À cet effet, il a décidé de communiquer à tous les groupes de travail l'avant-projet de résumé exécutif du document de stratégie (ECE/TRANS/2017/R.1) et les a invités à soumettre leurs commentaires et recommandations. Lors de l'élaboration d'un document de stratégie ou d'une feuille de route, les groupes de travail devraient également tenir compte de la disponibilité limitée des ressources et être conscients que toute activité nouvelle prévue devrait être assortie de la réduction ou de la suspension d'une ou de plusieurs autres activités, à moins qu'un financement extrabudgétaire soit disponible.

### **15. Programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019 et Plan de travail pour 2018-2022**

#### **a) Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa cinquante-huitième session, tenue le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2015, il avait approuvé les indicateurs d'efficacité à appliquer pour mesurer les réalisations escomptées en 2016 et 2017 (ECE/TRANS/WP.24/137, par. 94). Conformément à la décision du Comité des transports intérieurs d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen étant prévu en 2018, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter son



programme de travail pour 2018-2019, ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale. Le projet de programme de travail pour 2018-2019 et les indicateurs sur les réalisations escomptées sont présentés dans le document ECE/TRANS/WP.24/2017/5.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.24/2017/4

**b) Projet de plan de travail pour 2018-2022**

À sa soixante-dix-huitième session (Genève, 23-26 février 2016), le Comité avait noté (voir ECE/TRANS/254, par. 159) que la formule du plan de travail quadriennal s'était avérée très utile par le passé pour établir les mandats de ses organes subsidiaires pour les années paires, comme « mesure-pon », couvrant les mois s'écoulant entre la fin d'un programme biennal et le moment auquel le Comité approuvait le programme de travail de l'exercice biennal suivant. Néanmoins, le format du programme de travail ayant été modifié en 2015, la solution du plan de travail quadriennal ne pouvait plus être appliquée. Compte tenu de ce fait nouveau, le Comité dû suspendre la publication de ce document à l'avenir.

**16. Dates et lieu de la prochaine session**

Le Groupe de travail voudra sans doute fixer les dates de sa session de 2018.

Le secrétariat a provisoirement programmé la soixante et unième session du 28 au 30 novembre 2018, au Palais des Nations (Genève).

**17. Résumé des décisions**

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au CTI à sa prochaine session (février 2018).

**III. Calendrier provisoire**

Jeudi 23 novembre	10 heures-13 heures	Point 1 : Adoption de l'ordre du jour Point 2 : atelier : « Les chemins de fer, le transport intermodal et la numérisation des documents »
Vendredi 24 novembre	15 heures-18 heures	Points 3 à 6
	10 heures-13 heures	Points 7 à 11
	15 heures-18 heures	Points 12 à 17